



<p style="text-align: center;"><i>Bulletin officiel des douanes</i></p> <p style="text-align: center;">NOTE D'INFORMATION</p> <p>à l'attention des utilisateurs et usagers du SOFI</p> <p style="text-align: center;">TARIFS 1999</p> <p>BOD abrogé par BOD n°6398</p>	<p>BOD n° 6313 du 30 décembre 1998 texte n° 98-234 nature du texte : DA du 21 décembre 1998 classement : B.621 RP : bureau : C/3 nombre de pages : 3 diffusion : NOR : BUD D 98.00234 S mots-clés : SOFI</p>
<p>Date d'entrée en vigueur du texte : 1^{er} janvier 1999</p> <p>Date de caducité du texte :</p> <p>Référence :</p> <p>Texte abrogé : BOD n° 6233 du 16 janvier 1998</p> <p>Texte modifié :</p>	

La tarification des prestations liées à l'utilisation des systèmes informatisés de dédouanement est la suivante pour l'année 1999.

Prestations	Montant	Modalités
<p>I – Prise de raccordement au SOFI*</p> <p style="text-align: center;">(abonnés principaux)</p> <p style="text-align: center;">DAU, PDS, PDD</p> <ul style="list-style-type: none"> abonnement à une prise de raccordement par bureau de dédouanement <p style="text-align: center;">FRET EXPRESS</p> <ul style="list-style-type: none"> abonnement à une prise de raccordement par bureau de dédouanement 	<p>Abonnement annuel de 5.000 Fttc</p>	<p>Avis de facturation trimestriel du CID payable a la régie de recettes du CID le premier jour du mois qui suit le trimestre échu</p>
<p>II – Droit fixe par opération</p> <p><i>Pour les abonnés privés :</i></p> <p>Droit fixe par opération de dédouanement (DFO)</p> <ul style="list-style-type: none"> par DAU comportant 5 articles au maximum par DSI ou DSE reprises sur la déclaration récapitulative globale (DCG) et dans la limite de 5 lignes par déclaration préalable ; 	<p>Importation : 20 F</p> <p>Exportation, Transit : 17 F</p>	
<ul style="list-style-type: none"> par ligne de manifeste de fret express reprenant les envois de valeur non négligeable 	<p>5 F</p>	

<p><i>Pour les usagers UBDD</i></p> <p>Redevance d'utilisation par déclaration DAU</p>	<p>Importation : 32 F ttc</p> <p>Exportation, Transit : 27 F ttc</p>	
<p>III – Le Traitement informatique du dédouanement (TID)</p> <p>Montant maximum répercutable par l'utilisateur sur sa clientèle au titre du traitement informatique du dédouanement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • utilisateurs et usagers principaux et secondaires • usager UBDD (Unité banalisée de dédouanement gérée par la douane) • usager UBD (Unité banalisée de dédouanement gérée par une société privée) 	<p>Importation : 32 F ttc</p> <p>Fret express : 8 F ttc</p> <p>Exportation Transit : 27 F ttc</p>	<p>La ligne TID est située dans le cadre C de la facture du déclarant Usager UBDD : la différence entre la redevance d'utilisation versée à l'Administration et le TID figure dans le cadre A.</p> <p>La répercussion du solde de la facturation n'est pas réglementée</p>
<p>IV – Prestations supplémentaires</p> <p><i>1 – diffusion d'informations sur le dédouanement :</i></p> <p>Informations par transaction SOFI : DAU, DPI, avis d'enregistrement, avis BAE</p> <p>L'envoi de ces informations peut être demandé selon des périodicités diverses :</p>		
<p>- envoi quotidien le lendemain de la prise en compte de l'opération dans le SOFI</p>	<p>5% du droit fixe par opération</p>	
<p>- envoi au coup par coup</p>	<p>15% du droit fixe par opération</p>	<p>avis de facturation trimestriel du CID</p>
<p>Informations en mode EDI : avis d'enregistrement, avis BAE**</p> <p>L'envoi de ces informations peut être demandé selon des périodicités diverses :</p>		
<p>- envoi avec un cadencement rapide</p>	<p>15% du droit fixe par opération</p>	
<p>- envoi avec un cadencement d'une heure</p>	<p>10% du droit fixe par opération</p>	
<p>- envoi avec un cadencement d'une demi-journée</p>	<p>8% du droit fixe par opération</p>	
<p><i>2 – Formation d'opérateurs en plus grand nombre que celui prévu par la charte</i></p>		
<p>- pour un opérateur</p>	<p>3.500 F ttc</p>	<p>Avis de facturation du CID</p>
<p>- pour deux opérateurs</p>	<p>2.800 F ttc par opérateur</p>	<p>Ces frais peuvent être imputés sur le budget de participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue ; Les attestations nécessaires sont délivrées par l'Administration</p>
<p>- pour trois opérateurs</p>	<p>2.300 F ttc par opérateur</p>	
<p><i>3 – Documentation</i></p> <p>manuel utilisateur (106)</p>	<p>200 F ttc</p>	<p>Avis de facturation du CID</p>

V – Application de la TVA		
Refacturation du principal au secondaire		
- avec TVA	Opération d'importation	Refacturation au client à la ligne TID
- sans TVA	Opération d'exportation et de transit	TID exportation exonéré de TVA

Les abonnés SOFI ayant sollicité le bénéfice de la concentration n'acquittent qu'un seul abonnement quelque soit le nombre de bureaux satellites et le type de procédure employée.

** Les tarifs définis peuvent être affectés d'un coefficient de réduction en fonction des services visant à faciliter le dédouanement que les gestionnaires de certaines plates-formes commerciales intègrent dans leur système informatique. Le coefficient de réduction est limité à 75%. La définition de ces taux fait l'objet d'un protocole entre l'administration des douanes et le gestionnaire de la plate-forme.